

# TOURNANT la com'creative

## Conditions Générales de Vente

### 1. Objet des conditions générales

Le Client confie à l'Agence de communication et de publicité, des prestations dans les conditions précisées ci-après.

### 2. Approche budgétaire et devis

Toutes les prestations de l'Agence feront l'objet d'une approche budgétaire et/ou d'un devis préalables décrivant la prestation et mentionnant la durée de validité de la proposition.

L'exécution des prestations ne pourra intervenir qu'après la réception du devis ou de l'approche budgétaire signés avec « bon pour accord » ou d'un bon de commande accompagnés de l'acompte correspondant, conformément à l'article 3.

Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales, aucune condition d'achat ne pourra être opposée. Tout délai n'est donné qu'à titre indicatif et sa non-observation ne peut pas faire l'objet de pénalités de quelque nature que ce soit.

L'Agence ne saurait en aucun cas, encourir la moindre responsabilité pour les annulations ou changements décidés par le Client après approbation du devis.

### 3. Conditions de facturation et modalités de règlement

#### 3.1 Conditions de facturation :

La facturation des prestations s'établit comme suit : acompte de 50 % à la commande.

#### 3.2 : Conditions de règlement :

Les factures sont payables dès réception et au maximum 30 jours fin de mois, date de facturation sans escompte. L'Agence se réserve, après mise en demeure, le droit de demander des intérêts de retard correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de facture (loi 92.1442)

**3.3 : Clause pénale :** Dans l'éventualité d'un défaut de paiement contraignant l'Agence à recourir à une procédure contentieuse, une majoration de 30% du montant de la somme due sera appliquée avec un minimum forfaitaire de 1000€

### 4. Gestion générale des prestations

#### 4.1 Conception :

Le Client garantit avoir pris soin de fournir à l'Agence le cahier des charges le plus précis possible, détaillant la nature et l'environnement de la commande à réaliser. Dans le cas contraire ou si les recommandations ne sont pas assez précises, les 2 parties s'accordent sur le fait que l'interprétation visuelle est laissée à l'interprétation de l'Agence.

#### 4.2 Exécution de la prestation :

Chacune des étapes sera considérée comme acceptée par le Client si aucune réserve n'a été fournie à l'Agence dans un délai de 8 jours à compter de la réception des éléments concernant la commande. Toutes les maquettes et documents remis feront l'objet préalablement, de la signature « Bon à Tirer » de la part du Client, ou d'une signature électronique, qui feront preuve de l'acceptation du travail demandé. Tout « Bon à Tirer ou Bon pour Accord » daté et signé par un Client dégage entièrement la responsabilité de l'Agence en cas d'erreurs ou d'omissions non mentionnées. Tout vice ou défaut devra faire l'objet d'une signification écrite de la part du Client.

L'Agence, dans ce cas, interviendra dans les plus brefs délais pour remédier aux défauts, qu'elle aura elle-même constatés.

#### 4.3 Correction d'auteur :

Toute modification demandée par le Client après acceptation formelle est considérée comme une correction d'auteur et est facturée sur la base du temps passé supplémentaire. Dans ce cas, l'Agence ne pourra être tenue pour responsable de l'allongement des délais initialement convenus.

#### 4.4 Interruption :

Dans le cas où le Client déciderait de modifier ou d'interrompre de manière temporaire ou définitive une prestation en cours, l'Agence lui précisera les conséquences ou surcoûts résultant de ce changement et ceci, de telle sorte que le client puisse prendre sa décision définitive en toute connaissance de cause. Si le Client maintient sa décision, l'Agence facturera lesdits surcoûts.

**4.5 Livraison de la création :** Toute création sera fournie sous la forme et le format convenu expressément et ne pourra pas être de qualité supérieure à celle communément reconnue par la profession. La livraison dégage l'Agence de toute responsabilité quelle qu'elle soit.

#### 4.6 : Conditions de garde et d'archivage :

L'Agence assure la garde et l'archivage de l'ensemble des données, documents et créations pendant 6 (six) mois à l'issue de la fourniture de la création objet du contrat. A la demande formelle du Client avant la fin de la période de garde, l'Agence pourra continuer à en assurer la garde et l'archivage selon une durée à convenir conjointement et au tarif habituel de l'Agence.

### 5. Confidentialité

L'Agence s'engage à ne pas divulguer d'informations à caractère confidentiel ou considérées comme telles, qui lui auraient été communiquées par le Client, concernant un produit ou un service confié à la gestion de l'Agence sans l'accord du Client et ce quelque soit le moyen de communication, site internet et/ou réseaux sociaux.

### 6. Clause de propriété littéraire et artistique

Cette clause est régie par le Code de la Propriété Intellectuelle, qui stipule que les droits d'auteur appartiennent à l'Agence.

Toute création en général et tous projets établis par les soins de l'Agence y compris dans le cadre d'une consultation préalable demeurent sa propriété exclusive, même s'ils font l'objet d'une facturation particulière.

Ils ne peuvent en aucun cas être reproduits sans l'accord formel de l'Agence sous quelque forme que ce soit.

En aucun cas les rushes ayant permis de réaliser un film ou tout autre support vidéo ne seront fournis au Client. Ils restent la propriété de l'Agence qui conserve ainsi son droit de regard sur l'utilisation des images, des musiques et des sons.

### 7. Transfert des droits de propriété littéraire et artistique

L'Agence se donne la possibilité de transférer ses droits en contrepartie d'une rémunération. La clause de propriété se divise et se gère selon plusieurs types de droits,

#### 7.1 Les droits de l'agence

Les droits d'exploitation sur la création sont cédés au Client si sa rémunération est prévue formellement dans le devis initial et au plus tard avant la création.

#### 7.2 Les droits des tiers

La cession consentie ci-dessus ne peut en aucun cas recouvrir les droits des tiers (droits d'auteurs, droits voisins). A la demande du Client, ces droits sont négociés par l'Agence suivant les nécessités du contrat, et, si accord, facturés au client. Au cas où il serait envisagé de procéder à d'autres utilisations que celles prévues au contrat, l'Agence s'efforcera de négocier en vue d'acquiescer les droits de la création nécessaires à ces utilisations.

Les droits ne sont donc acquis que dans le cadre de la prestation objet du présent contrat tant sur les supports que sur les quantités et les étendues de diffusion.

La responsabilité de l'Agence ne saurait être engagée en cas d'utilisation de reproduction partielle ou totale, en interne comme en externe qui seraient effectuées par le Client sans l'autorisation explicite écrite de l'Agence. Le Client serait dans ces conditions seul responsable pour non-respect de la législation des droits d'auteurs.

#### 7.3 Les droits des personnes

La cession consentie ci-dessus ne couvre pas les droits des personnes (droit à l'image, droit de la personnalité). A la demande du Client, ces droits sont négociés par l'Agence suivant les nécessités du contrat et, si accord, facturés au Client. L'Agence indiquera au Client la limite des droits acquis.

### 8. Responsabilités réciproques

La responsabilité du Client est engagée pour la nature et le contenu rédactionnel, visuel, sonore et légal, des produits et services dont il confie la réalisation à l'Agence.

L'Agence se réserve la possibilité de refuser toutes prestations mettant en cause les lois ou règlements français, les bonnes mœurs et/ou sa propre éthique.

### 9. Gestion générale des locations

#### 9.1 Assurance du matériel loué et Responsabilité civile :

À compter de la livraison du produit et aussi longtemps que le locataire demeurera en possession du produit (y compris, le cas échéant, après l'expiration ou la résiliation du présent contrat), le locataire est le seul gardien du produit Il est précisé que seul le locataire détient les pouvoirs de contrôle et de direction sur ledit produit, le bailleur en étant complètement déchargé, y compris en ce qui concerne la garde de la structure. Le locataire s'engage à utiliser le produit en bon père de famille et à le maintenir en parfait état d'entretien et de fonctionnement en se conformant aux recommandations données par le bailleur. En cette qualité, le locataire sera seul responsable de tous dommages causés par le produit à des personnes ou à des biens, même si ces dommages résultent d'un vice de conception ou d'un défaut de montage. Le locataire reconnaît, en conséquence, qu'il ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité du bailleur au titre de tels dommages et s'engage à garantir le bailleur contre toute réclamation de tiers fondée sur de tels dommages.

#### 9.2 Dommages survenus au matériel :

Le bailleur a souscrit une assurance « Tous risques Bris des Machines » garantissant les dommages pouvant survenir au matériel (notamment, incendie, vol, vandalisme, dégâts des eaux, dommages électriques, explosion, bris de machines.) La franchise générale de 10%, du montant des dommages avec un minimum de 750 euros et un maximum de 5000 euros - par matériel reste, à la charge du locataire. Le locataire s'engage à rembourser au bailleur le montant de la franchise.

En cas de dommages matériels, le locataire s'engage à en aviser dans les 24 heures le bailleur afin de lui permettre de procéder à la réparation du matériel.

#### 9.3 Location de l'Espace Coworking

Ces conditions générales s'appliquent également en totalité à la location de l'espace Coworking situé à l'Agence en sus des conditions particulières du contrat prévu à cet effet : « Contrat de Location de l'Espace Co-Working », ce document devant être signé préalablement à la date de location.

### 10. Durée et résiliation

Les présentes conditions générales de vente sont conclues pour une durée indéterminée.

Elles entrent en vigueur à la date de signature du devis ou d'un bon de commande.

Elles peuvent être annexées à des conditions particulières dont les dispositions l'emporteront toujours sur ces précédentes conditions.

### 11. Attribution de juridiction

Toute contestation à l'exécution des présentes conditions est soumise à l'arbitrage des parties. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce d'Arras dont la compétence est reconnue expressément, par référence au Droit Français.

### 12. Conditions générales de vente de l'Atelier by Tournant

Pour la partie commande en ligne les Conditions générales de vente de l'Atelier sont complétées par les conditions Générales de l'entité LG Communication pré-citées. Elles seront appliquées en cas de litige.

